

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Renouvellement de la convention
de labellisation de la structure info
jeunes (SIJ) de 2025 à 2030

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous
la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER,
M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-
RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.
ZUILI,

Absents excusés :

Mme DUHALDE Procuration à Mme ANGELO
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. DUCHÊNE

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Pierre GUIRAUDET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : **12 FEV. 2025**

Publiée le : **13 FEV. 2025**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

13 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°17

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DE LA STRUCTURE INFO JEUNES (SIJ) DE 2025 A 2030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte française de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la délibération n°12 du 26 mai 2003 adoptant la convention de labellisation du Point Information Jeunesse,

Vu la délibération n°24 du 30 juin 2022, renouvelant la convention de labellisation du Point Information Jeunesse pour une durée de trois ans,

Considérant que l'information est un élément essentiel pour l'accès des jeunes à leurs droits et à l'information,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de labellisation de la SIJ, qui arrive à échéance en 2025,

Considérant qu'il convient de soumettre un dossier à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ainsi qu'au Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) pour ladite labellisation,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 22 janvier 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation de la SIJ de Montmorency, pour étude par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation de la SIJ de Montmorency, à intervenir avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), pour une durée de 5 ans.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pierre GUIRAUDET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency



